

## Séance du Conseil communal du 20 avril 2009

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MARS 2009.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, ~~MM. AYDIN, CANTELLA~~, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, ~~Mlle TROISFONTAINES~~, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, ~~Mlle CELIK~~, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

#### LE CONSEIL,

0085 N° 02<sup>bis</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Crédit Social Logement, S.C.R.L. - Mandature 2006-2012 - Assemblée générale - Conseil d'administration - Compositions - Démission d'un délégué et d'un administrateur de la Ville - Prise d'acte - Déclaration d'urgence.**

Sur la proposition de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 39 bis.

0086 N° 02<sup>ter</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Crédit Social Logement, S.C.R.L. - Mandature 2006-2012 - Assemblée générale - Désignation d'un délégué effectif en remplacement d'un délégué démissionnaire - Déclaration d'urgence.**

Sur la proposition de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 39 ter.

0087 N° 02<sup>quater</sup> .- **INTERCOMMUNALES - Crédit Social Logement, S.C.R.L. - Mandature 2006-2012 - Conseil d'administration - Présentation d'un(e) candidat(e) en qualité d'administrateur(trice) - Déclaration d'urgence.**

Sur la proposition de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 39 quater.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, ~~MM. AYDIN, CANTELLA~~, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, ~~Mlle CELIK~~, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

- 0088 N° 03.- **LOCATION DE SALLES - Hôtel de Ville d'Ensival (grande salle) - Demande de l'A.S.B.L. "Autre Terre" (le 26 mars 2009) - Gratuité - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 RATIFIE  
 la décision prise par le Collège communal en sa séance du 30 janvier 2009 d'accorder gratuitement à l'A.S.B.L. "Autre Terre" la disposition de la salle de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, le jeudi 26 mars 2009, pour y organiser une récolte de vêtements, bibelots, jeux, jouets, ...;  
 DECIDE  
 de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €
- 0089 N° 04.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Pierre David).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue Pierre David, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 163.  
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0090 N° 05.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Fabriques).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Fabriques, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 122.  
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0091 N° 06.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une "zone 30" aux abords d'un établissement scolaire, rue de Jehanster).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- Une "zone 30" est créée, rue de Jehanster, entre les immeubles numérotés pairs du 20 au 36 inclus et les immeubles numérotés impairs du 41 au 33.  
 Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général de la Police de la Circulation routière sont modifiés en conséquence.
- 0092 N° 07.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une "zone 30" aux abords d'un établissement scolaire, rue de Mangombroux).**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents.  
 ARRETE :  
 Art. 1.- Une "zone 30" est créée rue de Mangombroux, entre les mitoyennetés des immeubles numérotés 175/173 et 131/129, en regard de l'école.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général de la Police de la Circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0093 N° 08.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (stationnement des autobus scolaires, rue du Pilori) - Abrogation des mesures.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures arrêtées par le Conseil communal en sa séance du 25 février 2008 relatives au stationnement des autobus scolaires, rue du Pilori sont abrogées.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0094 N° 09.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (accès aux véhicules de la Poste, place du Martyr).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Les véhicules postaux peuvent accéder sur la zone piétonne de la place du Martyr par l'accès situé rue du Collège, du lundi au samedi, de 06h00 à 10h30.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0095 N° 10.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (circulation, rue Ortmans-Hauzeur).**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite obtenir certaines précisions;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Durant la tenue du marché hebdomadaire du samedi, soit de 06h00 à 15h00, les seuls véhicules postaux peuvent emprunter le tronçon de la rue Ortmans-Hauzeur, situé entre le carrefour des rues du Collège et des Raines.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0096 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Association des Communes du Bassin de la Vesdre (A.C.B.V.), A.S.B.L. - Assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2009 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Convention-exécution 2006-2009 - Adaptation - Prorogation de la convention-exécution pour la période 2009-2010 - Approbations.**

Entendu l'intervention de M. le Président qui ajoute que le délégué communal formulera les remarques;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que le dossier est compliqué car jusqu'ici il y avait une Intercommunale sous forme d'A.S.B.L. et que si le but est de simplifier, les données du dossier restent complexes. M. ELSÉN a cru comprendre que la Région Wallonne a été contrariée par rapport aux statuts. Il aurait aimé avoir le point de vue de la représentante du Collège dans cette structure au vu des problèmes posés ce jour. M. ELSÉN annonce qu'à ce stade, le C.D.H. s'abstiendra;

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui confirme que la situation est difficile à suivre vu la complexité du dossier. Pour Mlle l'Echevine, la première difficulté est qu'il n'y a eu qu'un seul Conseil d'administration à ce sujet. Elle ajoute que le problème est que l'A.C.B.V. est assez prise par le temps même si la Région Wallonne décidera en septembre prochain. Elle affirme par ailleurs que le maintien

d'un Comité de direction ne se justifie pas, ni les jetons de présence vu qu'il s'agit d'une A.S.B.L. La deuxième difficulté réside dans le fait que, vu le timing, toutes les Assemblées générales ont été convoquées le même jour, ce qui est contradictoire. Mlle LEJEUNE s'interroge sur le passage et la soumission des statuts projetés dans chaque Conseil communal. Elle conclut qu'il serait préférable d'émettre un vote favorable conditionnel quant au fond sur les modifications à apporter aux statuts et quant à la forme défendue par la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. ELSÉN qui estime que la Région Wallonne est un des tiers et que son avis est bien entendu requis. Le Chef de Groupe du C.D.H. précise que si la Ville est porteuse de cinq voix à l'Assemblée générale, d'autres communes pourront être convaincues des autres options mais les votes auront eu lieu dans Conseils respectifs;

Entendu la réponse de M. le Président qui souhaite avancer en votant tout en émettant différentes remarques;

Par 19 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver la modification des statuts de l'Intercommunale, A.S.B.L. "Association des Communes du Bassin de la Vesdre", modification conduisant à la transformation de l'Intercommunale, A.S.B.L. "Association des Communes du Bassin de la Vesdre" en A.S.B.L. "Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre";
- de charger les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de formuler toute remarque à celle-ci;
- de proroger la convention d'exécution "juillet 2006-juin 2009" du Contrat de Rivière Vesdre et affluents jusqu'au 22 décembre 2010, ainsi que la charte d'actions qui y est associée, par l'approbation de l'avenant à la 2ème Convention d'exécution "juillet 2006-juin 2009", signée le 23 juin 2006 à Chaudfontaine. Mise en conformité à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) relatif aux Contrats de Rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau. Prorogation de la Convention pour la période juillet 2009 à décembre 2010;

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de la convention-exécution 2009-2010;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0097 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre (C.R.B.V.), A.S.B.L. - Assemblée générale ordinaire du 5 mars 2009 - Ordre du jour - Séance d'installation - Approbation.**

Par 19 voix et 14 abstentions,

DECIDE

de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de la séance ordinaire du Comité de Rivière de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre";

CHARGE

ses représentants de siéger à cette séance d'installation de la nouvelle Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0098 N° 13.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Présentation - Ratification.**

Entendu la présentation de M. le Président qui rappelle le contenu des quatre axes du Plan de Cohésion sociale ainsi que les 30 actions qui ont pour objectif de concentrer les actions autour d'objectifs communs, au moyen d'éléments humains et financiers. La volonté est de réaliser une meilleure structuration, mais également de bien séparer l'action de prévention sociale de l'action de prévention de sécurité. Le travail a été rondement mené par un agent du Service de Prévention de manière remarquable. Il y a toutefois certains regrets car, notamment, les écoles de devoirs n'y figurent pas aux vœux de la Région Wallonne. La Ville dégagera des moyens financiers supérieurs à l'enveloppe obligatoire, soit 113.000,00 € L'action dans le secteur du logement reste en chantier et implique une charge financière supplémentaire et le secteur est pour l'heure en suspens;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe page 28);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 29);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Région Wallonne.

**0099 N° 14. - VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Convention d'octroi de subsides.**

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine, qui précise le contenu de ce dossier. Elle rappelle l'existence de la note stratégique sur la relance du commerce en 2003 qui a engendré la création de l'A.S.B.L. "Verviers-Ambitions". L'objet est de sécuriser l'octroi de ce subside à l'A.S.B.L. susmentionnée;

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale (voir annexe page 29\*);

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'absence, dans le projet, d'une clause de désengagement dans le chef de la Ville car les budgets futurs sont incertains et cela ajoute une sécurité à la convention. Sur le fond, le C.D.H. estime que la fixation d'un subside invariant n'est pas pertinente;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui estime que la présence d'élus au sein des organes de l'A.S.B.L. permet une réelle protection des intérêts de la Ville;

Entendu l'intervention de M. PITANCE;

Par 19 voix contre 11 et 3 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention.

**0100 N° 15.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Appartement sis rue Jules Cerexhe n° 86 (2ème étage) - Location - Avenant n° 1 au contrat de bail - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 1 visant à adapter le montant du loyer chaque année en janvier sur base du coefficient transmis par la Région Wallonne, conformément à l'article 10 1er § de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 1999.

**0101 N° 16.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Appartement n° 126 et cave n° 17 - Vente - Aliénation de gré à gré - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de M. et Mme VANMUNSTER-BAS, pour le prix de 48.400,00 € l'appartement n° 126 sis au rez-de chaussée du bloc A, et, pour le prix de 1.437,00 € la cave n° 17 sise au sous-sol du bloc A;
- de porter le produit de la vente en recette au budget 2009 de la Régie foncière.

**0102 N° 17.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Quartier des Linaigrettes - Terrain de l'Antenne - Projet de création d'une petite infrastructure sportive de quartier - Projet de convention d'emphytéose à conclure entre la S.C.R.L. "Logivesdre" et la Ville - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la S.C.R.L. "Logivesdre", en vue de la création d'une petite infrastructure sportive de quartier sur un terrain cadastré 4ème Division, section A, n° 660 Y 14 d'une superficie de 1.548 m<sup>2</sup>;

DECIDE

que l'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'un canon annuel d'1,00 € symbolique.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mme BOLAND-WAYAFFE, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0103 N° 18.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2: Ensival - Convention-exécution 2000 - Avenant n° 3 - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale, qui s'interroge sur le montage financier de l'opération;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 3 à la convention-exécution 2000 établissant que la Région Wallonne marque son accord sur le nouveau programme.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mme BOLAND-WAYAFFE, Milles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0104 N° 19.- RENOVATION URBAINE - Quartier des Prés-Javais - Proposition de périmètre et note de motivation quant au choix du quartier - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle l'historique des deux quartiers de rénovation urbaine présents à Verviers; que la majorité souhaite créer deux nouveaux quartiers, Prés-Javais et Hodimont; que le premier sera Prés-Javais; que le périmètre choisi est assez large; que le quartier a un potentiel intéressant à tous les égards; que la majorité souhaite que l'on adopte le périmètre pour débiter le travail avec les acteurs de quartier;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 34 et 35);

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui, globalement, confirme le mode de travail souhaité par l'intervention de M. PIRON; qu'elle confirme également que l'exclusion de la rue de Limbourg du périmètre se justifie par le caractère commercial de la zone;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui s'étonne de l'anticipation médiatique pour l'exposé de ce dossier; qu'il demande à ce que la publicité sur les projets se fasse après le Conseil communal;

Entendu les réponses de Mlle TARGNION et de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le périmètre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Prés-Javais accompagné de la note de motivation quant au choix du quartier, tous deux joints au dossier.

**0105 N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2009 - Vote d'un douzième provisoire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2009, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2008 et approuvés.

**0106 N° 21<sup>a</sup>.- INTERMOSANE - Investissements électricité 2008 - Engagement de caution.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

se porter caution solidaire envers "DEXIA Banque", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire: 17,78 % de l'opération totale de l'emprunt de 8.390.000,00 € soit 1.491.591,24 € contracté par l'emprunteur;

AUTORISE

"DEXIA Banque" à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE :

- à supporter les intérêts de retards calculés au taux du jour;
- jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de "DEXIA Banque", à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

irrévocablement "DEXIA Banque" à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville;

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à "DEXIA Banque" le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation;

CONFIRME

les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par "DEXIA Banque";

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville,

S'ENGAGE

à faire parvenir directement auprès de "DEXIA Banque" le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

**0106 N° 21<sup>b</sup>.- INTERMOSANE - Investissements électricité 2008 - Engagement de caution.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

se porter caution solidaire envers la S.A. "ING Banque Belgique", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de: 17,78 % du montant de l'emprunt relatif au lot 2 de 10.830.000,00 € soit 1.925.379,40 € contracté par l'emprunteur;

AUTORISE

la S.A. "ING Banque Belgique" à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE

à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour;

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à la S.A. "ING Banque Belgique" le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation;

CONFIRME

les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par la S.A. "ING Banque Belgique";

S'ENGAGE :

- à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de la S.A. "ING Banque Belgique" à provisionner le compte qui lui serait indiqué;
- en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

**0107 N° 22.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2008.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2008, une encaisse en espèces de 14.365,54 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

**0108 N° 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Marché public de fourniture de sacs imprimés au logo communal - Renouvellement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive l'abstention de son Groupe (voir annexe page 29);

Entendu la réponse de M. ISTASSE;

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, (voir annexe page 36) qui rappelle l'existence des dispositions de la Région Wallonne en matière de "coût-vérité". Ces dispositions précisent notamment la taille des sacs poubelle. Une analyse est en cours à ce sujet. Il s'agit pour elle du dernier marché temporaire;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle le contenu de la loi sur les marchés publics et s'interroge sur la légalité de la procédure.



Il estime que cela est dangereux. Il ajoute que la taxe nouvelle 2009 prévoit la fourniture de 20 sacs gratuits mais, dans un certains délai. Il se demande comment intégrer les deux décisions. Il s'inquiète sur le mode de distribution des sacs aux citoyens. Il insiste sur ces deux aspects, juridique et pratique;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime que la politique des déchets à Verviers se fait à "tâtons" sans savoir vers où on va réellement et que ce n'est pas nouveau à Verviers, malheureusement;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui estime que la Région Wallonne a considérablement modifié les règles en la matière et que l'évaluation du système actuel aura lieu fin d'année. Comme tout marché public, il s'agit ici d'un marché public à part entière, plusieurs firmes seront consultées (4). Il y a donc urgence et le Collège n'abusera pas du procédé. En ce qui concerne la distribution des sacs, ils le seront après paiement de la taxe fixe. Cela débutera, vraisemblablement, en août prochain;

Par 30 voix et 3 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative suivants :

A) Critères d'exclusion :

- Etre dans une cause d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié
- Ne pas être en règle avec ses cotisations O.N.S.S.

B) Critère concernant la capacité technique :

- Liste des principales livraisons sur les cinq dernières années accompagnée d'un certificat de bonne exécution;

ADOPTE

le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de sacs poubelle imprimés au logo communal;

DECIDE

de passer le marché par procédure négociée sans publicité pour une période de six mois à dater de la notification.

0109

**N° 24.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés- Règlement - Modifications.**

Entendu les interventions de MM. ISTASSE et BREUWER, Echevins. M. ISTASSE rappelle le contenu de l'article 3 et le taux de 150,00 € Il précise que les exonérations ont été complétées;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'un dossier très important. Il regrette la communication de l'Echevin avant la séance du Conseil. Cela est indélicat et on considère que la décision du Conseil ne serait qu'une simple formalité. Cela est inacceptable. Le langage employé par l'Echevin du Département n'est pas non plus adéquat. Le programme d'ancrage sera également prochainement présenté à la presse, cela est, également, regrettable. Sur le fond, de nombreuses modifications sont proposées, certaines particulièrement gênantes et cela a été soulevé en Section. Ce texte va poser certains litiges qui pourraient conduire à une non application des dispositions projetées. Enfin, l'Echevin du Logement a avancé dans la presse qu'une prime communale pourra être proposée aux propriétaires qui rénovent, sans pour autant préciser le contenu de cette prime. Enfin, comment aider les personnes à se reloger, cette question est fondamentale et particulièrement ardue;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise que la presse a toute liberté d'écrire dans les colonnes des quotidiens. Les intentions sont présentes, la forme ne lui appartient pas. L'information de l'ensemble des médias a lieu prochainement en la matière. Les solutions, pour les citoyens, doivent, impérativement, être trouvées pour que les Verviegeois puissent être bien logés. Le potentiel le plus important dont nous disposons se situe au niveau des vieux immeubles à Verviers, certains à rénover, d'autres en bon état. Il estime que les problèmes sont partagés entre les propriétaires et les locataires;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL qui ne compte recevoir aucune leçon en la matière. Il pose deux questions :

- Quid de la prime communale à la réhabilitation ?
- Quid de l'aide aux locataires à se reloger ?

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise qu'ici, la matière s'applique aux propriétaires. Les outils sociaux sont présents pour aider les locataires;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la taxe va dans le bon sens, lutter contre les immeubles inoccupés. Il ne se prononce pas sur la politique du logement en l'espèce;

Par 22 voix et 11 abstentions,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés :

#### TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES

Article 1er - § 1. Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Le règlement sera effectif au 1er jour de publication et jusqu'à l'exercice 2012.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 5.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

1. immeuble bâti: tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;
2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au §1er, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :
  - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises;
  - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
    - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné;
    - b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée;

- c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé;
- d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code wallon du logement ou de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale;
- e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§ 2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distincts d'une période minimale de 6 mois.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 § 3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 - La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3 - Le taux de la taxe est fixé à 150 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c-à-d celle où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit: taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 - Exonérations :

Sont exonérés de la taxe :

1. les immeubles appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communautés, aux régions, aux communes et aux établissements publics;
2. les immeubles frappés par les dispositions d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté royal;
3. les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat;
4. les immeubles qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs d'un acte translatif de propriété;
5. les immeubles (hormis les immeubles frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement, en vue de les rendre habitables ou exploitables, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due;
6. les immeubles inoccupés par le résultat de la force majeure;

7. lorsque le bien se trouve dans un périmètre de revitalisation urbaine;
8. lorsque l'immeuble (hormis les immeubles frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) fait l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés par un permis d'urbanisme;
9. les immeubles, en ce compris ceux frappés par un arrêté d'inhabitabilité, qui ont fait l'objet d'une prise en gestion par un des opérateurs immobiliers suivants : un pouvoir local, une régie communale autonome, une agence immobilière sociale, une société de logement de service public ou une association de promotion du logement.

La proposition à la vente ou à la location d'un immeuble inoccupé pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, n'ouvre pas le droit à une quelconque exonération.

Article 5 - L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante:

- § 1er. a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.
- b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.
- c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§ 2. Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a. Le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) dispose de trente jours après l'envoi du 2ème constat pour faire part de ses observations éventuelles.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er, et une formule de déclaration est alors jointe à la notification. Le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) disposera de trente jours pour renvoyer la formule de déclaration, datée, signée et dûment complétée avec tous les éléments nécessaires à la taxation ainsi que pour faire valoir ses droits aux exonérations prévues à l'article 4.

§ 3. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 6 - A défaut de déclaration dans les délais prévus à l'article 5, ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable, la Ville procède à l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 7 - La présente taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

## DECIDE :

- de ratifier les dispositions prises et d'accorder son aide à la S.A. "Transitec" sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle latérale du 3ème étage du Centre Touristique de la Laine et de la Mode, pour y réunir les participants à une formation en mobilité, le 18 décembre 2008, en lieu et place de l'occupation précédemment accordée au même demandeur en date du 7 octobre 2008;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0111 N° 26.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Nouveaux statuts - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 14 janvier 2009.

**0112 N° 27.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de deux demi-classes aux écoles d'Ensival et de Stembert.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles d'Ensival, place Lambert Fraipont n° 11 et de Stembert, rue de la Forge n° 5 à partir du 19 janvier 2009.

Art. 2.- Ces deux demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2009.

**0113 N° 28.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Apprentissage précoce d'une deuxième langue - Marché de service - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui demande que ces initiatives soient développées. Il s'interroge sur l'égalité de traitement et le respect des avantages sociaux en lien avec le pacte scolaire. Il estime que la Communauté Française et le réseau libre devraient également pouvoir en bénéficier. "Je souhaite connaître la position de l'Echevin du Département sur la question suivante: reconnaissez-vous l'importance d'assurer une égalité de traitement et un équilibre dans la désignation des écoles et dans la mise en œuvre de ce projet ? Si oui, comment comptez-vous le concrétiser ?";

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin de l'Instruction publique et des Sports, qui rappelle que le pacte scolaire est clairement respecté. Il n'y a aucune raison d'interférer dans les autres réseaux conclut-il. Les subventions sont donc clairement respectées. Il s'agit ici de liberté pédagogique. Au nom de la liberté pédagogique des différents réseaux, certaines écoles optent pour de telles initiatives;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise: "Le C.D.H. est tout à fait favorable à cette initiative en matière d'apprentissage des langues." "En ce qui concerne le décret avancé par l'Echevin du Département, le C.D.H. ne remet pas en question l'objectif, mais les moyens mis en œuvre.";

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis

## DECIDE

de recourir à un marché de services par appel d'offre général en vue d'assurer les cours de deuxième langue, apprentissage précoce, dans une partie des écoles communales. Les sommes nécessaires seront inscrites à charge des exercices budgétaires concernés. En ce qui concerne l'exercice 2009, le montant sera inscrit par voie des modifications budgétaires.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, ~~Mlle CELIK~~, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0114 N° 29.- ROYAL BASKET CLUB VERVIERS-PEPINSTER, A.S.B.L. - Compte 2007-2008 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. DEMOLIN, Secrétaire communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

La plume est tenue, pour le présent point, par M. HALLEUX, Doyen de l'Assemblée;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui partage l'analyse du Collège mais qui insiste sur le besoin de vigilance à conserver vis-à-vis des finances du club. Il motive l'abstention du C.D.H. sur ce point. Il souligne les efforts importants réalisés l'an passé par la Ville, notamment en accordant un subside regroupant quatre exercices. Il estime que dans l'état actuel des choses, l'équilibre financier du club n'est pas encore assuré. Les capitaux propres sont toujours négatifs et il conclut que si le club a bien travaillé, il convient de poursuivre dans cette voie de manière rigoureuse;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui estime que le club a opté pour la voie la plus sage en matière de gestion financière;

Entendu l'intervention de M. le Président qui souhaite que toutes les formations politiques régionales participent au redressement financier du club qui évolue en D1;

Par 19 voix et 14 abstentions,

APPROUVE

le compte 2007-2008 de l'A.S.B.L. "ROYAL BASKET CLUB VERVIERS-PEPINSTER".

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, ~~Mlle CELIK~~, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0115 N° 30.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Adhésion de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

**0116 N° 31.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Adhésion du Centre de formation professionnelle "Le Plope" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Le Plope - Centre de formation professionnelle" à la Maison de l'Égalité des Chances de la Ville.

**0117 N° 32.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Règlement organique - Modification du cadre.**

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui se demande pourquoi on modifie le cadre alors que la réforme des Services d'Incendie est en gestation à Bruxelles;

Entendu la réponse de M. l'Echevin MOSON qui précise que, pour le bon fonctionnement du Corps, il a paru important de compléter le cadre cette année sans attendre la réforme annoncée, mais pas encore effective, le Corps devant pouvoir fonctionner et la logique de fonctionnement étant basée sur quatre pelotons;

Par 22 voix et 11 abstentions,

DECIDE

de modifier l'article 6 du règlement organique du Service Régional d'Incendie en ce qui concerne la fixation du cadre du personnel, à partir du 1er avril 2009.

**0118 N° 33.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Evaluation du subside - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er mars 2009, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

**0119 N° 34.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Maison Verviétoise des Sports" - Evaluation du subside - Modification.**

Attendu que M. HALLEUX, Conseiller communal, demande à pouvoir disposer des modifications;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Maison Verviétoise des Sports", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

**0120 N° 35.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2008 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.**

Entendu l'intervention du Groupe ECOLO qui motive son abstention (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S.;

Par 30 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch à son budget 2008.

**0121 N° 36.- FUNERAILLES ET SEPULTURES - Appel à projets 2009 - Entretien et aménagement des cimetières en Wallonie - Dossier de candidature - Décision à prendre.**

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin (voir annexe pages 37 et 38);

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R. (voir annexe page 39);

Entendu la réponse de M. MOSON qui précise qu'un projet de classement du cimetière de Verviers est à l'examen;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le dossier de candidature relatif à l'aménagement de l'accès à l'aire de columbarium pour les personnes à mobilité réduite du cimetière de Verviers pour une estimation de 27.583,21 € T.V.A. comprise, et la construction de deux ossuaires aux cimetières d'Ensival 1 & 2 pour une estimation de 61.762,12 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

l'intervention du Service Public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projets 2009 "FUNERAILLES ET SEPULTURES" pour financer le dossier de candidature;

DESIGNE

le Service technique communal comme auteur de projet pour ce dossier.

0122

**N° 37<sup>A</sup>.- PARTICIPATION DE LA VILLE A LA 2EME NUIT DE L'OBSCURITE - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 30);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (voir annexe page 40).

0123

**N° 37<sup>B</sup>.- MOTION - Proposition de motion relative au financement par Dexia de colonies implantées illégalement en Palestine - Point inscrit à la demande de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale.**

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale (voir annexe pages 30 à 33);

Entendu la réponse de M. le Président qui affirme la sympathie de la Ville pour cette motion proposée par ECOLO. Il estime toutefois qu'ici, la motion ne relève pas strictement de l'intérêt communal et propose que chaque Conseiller qui le souhaite puisse signer la motion à titre individuel;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que l'intérêt communal est bien concerné et le fait que la Ville est actionnaire de Dexia, cela implique qu'il s'agit d'un domaine communal à part entière, il rappelle que d'autres Conseils se sont prononcés favorablement. Il estime que M. le Président n'affronte pas les problèmes;

Entendu que le Groupe ECOLO demande un vote nominal sur ce projet de motion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui rejoint M. SMEETS en affirmant qu'il s'agit d'un conflit universel et, si nous ne souhaitons pas importer ce conflit ici, on ne peut exporter, là bas, des facteurs d'injustice comme le fait Dexia. Cette question relève donc bien, selon lui, de l'intérêt communal. Il annonce le soutien du Groupe C.D.H. à cette proposition de motion. Une motion n'a pas de valeur contraignante mais, en cas d'accord, il demande une publication dans le Mouvement communal de cette motion votée par le Conseil ce soir;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que l'on doit se maintenir à ses propos initiaux;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui demande que, dans chaque situation, la Majorité adopte la même règle pour chaque motion suggérée;

Par 19 voix contre 14,

DECIDE

de proposer la signature individuelle à chaque Conseiller communal.



**Question orale de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., à l'attention de M. le Bourgmestre, concernant la fermeture du bureau de poste de Mangombroux, le 23 février dernier.**

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. (*voir annexe page 41*);

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle le contenu de la motion du 11 juin 2007 votée au Conseil communal en la matière. Le 14 juillet 2007, une réunion a eu lieu avec les représentants de plusieurs communes de l'Arrondissement, en présence des dirigeants de La Poste pour dégager une solution acceptable.

En novembre 2008, le Président a été averti de la fermeture de ce bureau à Mangombroux. Il a clairement fait part de son opposition à la fermeture, malgré le contrat de gestion de La Poste. L'engagement a été pris pour installer un "Point Poste" dans le quartier. Une liste de points possibles a été fournie à La Poste par la Ville.

Lorsque la décision a été officielle, le Président s'est interrogé sur la présence d'un "Point Poste". Aucun commerce n'a accepté les conditions fixées par La Poste.

Une solution pourrait se dégager mais sans certitude.

Il estime que lorsque l'on a fermé le bureau de poste à Petit-Rechain, une proposition concrète d'ouvrir un "Point Poste" à la maison de repos du quartier. La Poste a refusé et elle a une vision très restrictive de son plan de gestion et il demande aux Parlementaires présents au Conseil d'interpeller à nouveau La Poste pour éviter des fermetures sans alternatives acceptables.

Entendu l'intervention de M. ELSEN qui estime que si le contrat de gestion de La Poste est contraignant, il précise qu'il doit y avoir une concertation avec les communes. Or, cet élément est insatisfaisant, surtout pour Mangombroux. Il demande à ce que la Ville écrive à La Poste dans ce sens.

M. VAN DE WAUWER, Conseiller communal, demande que l'on aménage également le bureau de poste de Verviers en fonction des fermetures et du transfert de la clientèle vers le Centre. Un agrandissement s'impose selon lui.

**Question orale de M. PITANCE, Conseiller communal, à l'attention de Mlle LEJEUNE, Echevine, concernant le Plan Propreté pour la Ville de Verviers.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal (*voir annexe page 42*);

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, (*voir annexe pages 43 et 44*) et l'intervention de M. le Président qui fait état de la négligence des Verviétois et chacun doit prendre conscience de cette situation. La priorité du Collège communal est évidente en la matière.

M. PITANCE demande à ce que la Section soit consultée en la matière.

**Question orale de M. PIRON, Conseiller communal, à l'attention de Mlle LEJEUNE, Echevine, concernant la préservation de la Lande de Stembert.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (*voir annexe page 45*);

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (*voir annexe pages 46 et 47*);

Entendu l'intervention de M. PIRON qui souhaite que l'on anticipe la préservation du site naturel et, de manière générale, de tous les sites protégés de la Ville. Il est heureux d'entendre que le souhait de l'Echevine est de préserver la lande.

Mlle LEJEUNE estime que l'on va plus loin par rapport aux constructions futures mais également passées avec un plan global.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 03.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 25,** après approbation des résolutions prises au cours des séances des 24 novembre et 15 décembre 2008.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 20 avril 2009, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

P. DEMOLIN

Le Président,

C. DESAMA











































